



Strasbourg, 26 juin 2020

GREVIO/Inf(2020)LD21

**Liste des décisions adoptées lors de la 21^e réunion
(Strasbourg, 25 – 26 juin 2020)**

L'ordre du jour adopté de la 21^e réunion figure en annexe.

1. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Le GREVIO a adopté son ordre du jour (voir Annexe) et son ordre des travaux.

2. Point 5 : Adoption du rapport de la 21^e réunion du GREVIO et des questions soulevées

Le GREVIO a adopté le projet de rapport de sa 19^{ème} réunion (document GREVIO(2020)RAP20-prov). Le rapport final de la réunion est publié sous la référence GREVIO(2020)RAP20.

3. Point 6 : Mandat du Groupe de travail sur une recommandation générale sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes (GREVIO-GT-DD)

Le GREVIO a approuvé la proposition d'établir un groupe de travail pour préparer sa première recommandation générale et a adopté le mandat du groupe de travail. Il a nommé Askin Asan, Iris Luarasi et Aleid van den Brink comme membres, et Biljana Branković, Vladimer Mkervalishvili et Rachel Eapen Paul comme membres suppléants du groupe.

4. Point 8 : Adoption du rapport final sur la Belgique

Le GREVIO a adopté son rapport final tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires dans un délai d'un mois. À l'expiration de ce délai, le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyé au Comité des Parties.

5. Point 9 : Approbation du projet de rapport sur l'Andorre

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

6. Point 10 : Approbation du projet de rapport sur Malte

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

7. Point 15: Dates de la prochaine réunion

Le GREVIO a décidé de tenir sa 22^e réunion du 13 au 15 octobre 2020.

APPENDIX

Ordre du jour de la 21^e réunion

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
3. Questions administratives et budgétaires
4. Rapport oral du bureau
5. Adoption du rapport de la 20^e réunion du GREVIO et questions soulevées
6. Méthodes de travail : Mandat du Groupe de travail sur une recommandation générale sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes (GREVIO-GT-DD)
7. Représentation/participation des membres du GREVIO et de son Secrétariat à des événements présentant un intérêt pour le GREVIO
8. Adoption du rapport final sur la Belgique
9. Approbation du projet de rapport sur l'Andorre
10. Approbation du projet de rapport sur Malte
11. Discussion thématique : La pandémie COVID-19 et son impact sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul
12. Communications reçues contenant des informations pour examen par le GREVIO
13. Dates de la prochaine réunion
14. Points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion
15. Questions diverses
16. Approbation de la liste des décisions adoptées lors de la 21^e réunion